



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 05 DECEMBRE 2023 à 18h30.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président

Date de convocation du conseil d'administration : 22 NOVEMBRE 2023

Étaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme MOGGIA Jeanne - Mme Josiane VERGOS – Mme Nathalie FEVRE - Mme Christiane MARTEL – Mme MASSINI Pierrette - Mme Fanny REBUFFEL

Ont donné procuration : conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absents : Mme FASS Ingrid – Mme Claudine GENIEYS

Secrétaire de séance : Mme MOGGIA Jeanne

**OBJET :** BONS DE CHAUFFAGE 2023 /2024

Délibération n°12/2023

Monsieur Ange MUSSO est sortie et n'a pas participé aux débats , ni au reste.

Madame MOGGIA expose:

Je vous prie de trouver ci-joint les demandes de nos administrés en matière d'aides de bons de chauffage :

PERSONNES SEULES	PERSONNES EN COUPLE
[REDACTED]	[REDACTED]

Compte tenu que toutes les demandes remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'une aide au chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'octroyer une aide de 300,00 € qui seront versés sur leur compte bancaire au titre des bons de chauffage pour l'année 2023-2024

La présente délibération a été adoptée par :

**NOMBRE DE VOIX POUR : 7**  
**NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 07/12/2023
- de la publication, le 07/12/2023

A Le Revest-Les-Eaux le  
LE PRESIDENT



Jeanne MOGGIA

